

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MÉGANTIC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY**

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Mégantic, de la Municipalité régionale de Comté des Appalaches tenue jeudi 10 août 2023, Centre des Loisirs situé au 3 rue St-François à Beaulac-Garthby à 14 heures et 00 minute, à laquelle sont présents :

Siège #1 - Johane Patenaude
Siège #2 - Jean-Guy Levasseur
Siège #3 - Lise Bernier
Siège #4 - Christina Pinard
Siège #5 - France Jutras

Est/sont absents:
Siège #6 - Manon Jolin

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Gilles Drolet. Monsieur Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion et agit à titre de secrétaire de celle-ci. Madame Karine Rouleau assiste également à la présente séance à titre de secrétaire administrative.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire Gilles Drolet constate le quorum. La séance est ouverte par le mot de bienvenue de monsieur Drolet adressé à tous les conseillers(ères) et personnes présentes. La convocation a été faite selon les dispositions du code municipal et dans les délais prescrits par celui-ci.

23-08-7918

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - Acte d'intervention forcée pour mise en cause

4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 262-2023 décrétant une dépense de 1 200 000\$ et un emprunt de 1 100 000\$ pour une entente intermunicipale concernant la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise

5 - Acceptation de l'offre de service d'Englobe au montant de 5 882\$ pour la réalisation d'un forage géotechnique

6 - Acceptation de l'appel d'offres pour l'étude hydrogéologique - Prélèvement d'eau souterraine au puits BL/PE-1-01 - Constructions de 3 puits d'observation

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS CI-HAUT MENTIONNÉS
UNIQUEMENT

8 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mme Lise Bernier
Appuyée par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur: Ont voté contre:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras

En faveur: 5
Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

23-08-7919

3 - Acte d'intervention forcée pour mise en cause

CONSIDÉRANT le litige qui oppose 9068-0141 Québec inc. à M. Sylvain Beaudoin et qui a donné lieu au dossier de la Cour supérieure portant le numéro 235-17-000003-232;

CONSIDÉRANT QUE 9068-0141 Québec inc. exige un droit de passage à M. Sylvain Beaudoin;

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Beaudoin met en cause la municipalité de Beaulac-Garthby dans le litige, alléguant que la marina devrait être l'assiette de passage la plus commode aux fins de relier la propriété de 9068-0141 Québec inc. au chemin public le plus proche;

CONSIDÉRANT QUE les droits de la municipalité sont affectés par cette affaire;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité d'être représentée par avocats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait usuellement affaire avec Morency, société d'avocats S.E.N.C.R.L.;

Sur proposition de Mme Johane Patenaude
Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu,

QUE la municipalité mandate Morency, société d'avocats S.E.N.C.R.L. (Me Christopher-William Dufour-Gagné) pour représenter les intérêts de la Municipalité dans le cadre de ce dossier, en demande comme en défense, en première instance comme en appel de même que pour instance connexe.s

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur: Ont voté contre:

Johane Patenaude Christina Pinard
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
France Jutras

En faveur: 4
Contre: 1

4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 262-2023 décrétant une dépense de 1 200 000\$ et un emprunt de 1 100 000\$ pour une entente intermunicipale concernant la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise

Je, soussigné, Gilles Drolet, maire, donne avis de motion que le règlement 262-2023 décrétant une dépense de 1 200 000\$ et un emprunt de 1 100 000\$ pour une entente intermunicipale concernant la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise sera présenté à cette séance tenante. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Monsieur le directeur général et greffier-trésorier a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Par ailleurs, Gilles Drolet dépose le projet de règlement 262-2023 décrétant une dépense de 1 200 000\$ et un emprunt de 1 100 000\$ pour une entente intermunicipale concernant la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux relatifs au projet intermunicipal de lavage des embarcations aux lacs Aylmer, Elgin et Louise comme indiqué dans l'évaluation d'avant-projet de la firme EXP en date du 25 novembre 2021 et corrigé le 31 mars 2023, laquelle, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 200 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit une somme de 1 200 000 \$, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 100 000\$ sur une période de 10 ans et à affecter une somme de 100 000 \$ provenant du fonds général.

Le financement prévu du projet est détaillé à l'annexe « B ».

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe « C ».

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

23-08-7920

5 - Acceptation de l'offre de service d'Englobe au montant de 5 882\$ pour la réalisation d'un forage géotechnique

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue d'Englobe le 25 juillet dernier pour un forage géotechnique du puits BL/PE-1-01;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de notre hydrogéologue;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur
Appuyé par Mme Lise Bernier

Il est résolu,

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby accepte l'offre de service d'Englobe au montant de 5 882 \$ taxes en sus pour la réalisation d'un forage géotechnique incluant la surveillance et l'installation de piézomètre et l'essai en laboratoire.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur: Ont voté contre:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras

En faveur: 5

Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

23-08-7921

**6 - Acceptation de l'appel d'offres pour l'étude hydrogéologique -
Prélèvement d'eau souterraine au puits BL/PE-1-01 - Constructions de 3
puits d'observation**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été envoyé par LNA, notre firme en hydrogéologie au nom de la Municipalité de Beaulac-Garthby, le 21 juillet dernier afin d'obtenir des soumissions pour la construction de trois puits d'observation;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues à la Municipalité de Beaulac-Garthby avant le 9 août 2023 à 11h, soit la date limite pour recevoir les dites soumissions;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission retenue a été examinée par la firme LNA et elle est tous points conforme.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable reçue par notre firme en hydrogéologie, LNA;

Sur proposition de Mme France Jutras
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby accepte la soumission de Puits Bernier au montant de 26 781 \$ taxes en sus afin de réaliser la construction des trois puits d'observation au puits BL/PE-1-01.

QUE les travaux de forage devront être terminés au plus tard le 15 septembre 2023

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur: Ont voté contre:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras

En faveur: 5

Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

**7 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS CI-HAUT MENTIONNÉS
UNIQUEMENT**

Le maire et les conseillers répondent aux questions des citoyens présents.

8 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de Mme Lise Bernier, appuyé par Mme France Jutras il est résolu de lever la séance à 14h20.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras

Ont voté contre:

En faveur: 5
Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

Gilles Drolet
Maire

Claude Lebel
Directeur général, greffier-trésorier

Je, Gilles Drolet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.